Département de SEINE-ET-MARNE

Canton de ROISSY-EN-BRIE

_o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE **DOMAINE**Commande Publique

Informatique: FL

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°76/2024 Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Contrat de souscription logiciel LogipolWeb

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 Juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a modifié la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire,

CONSIDERANT que la Mairie de Roissy-en-Brie a souscrit la solution LOGIPOLWEB, et qu'il convient d'en renouveler la souscritpion.

CONSIDERANT la proposition de la société AGELID.

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De passer un contrat de service avec la société AGELID, sise 20 rue de l'Eglise – 76220 – ERNEMONT-LA-VILLETTE.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 240,00€ H.T. soit 288,00€ T.T.C. pour la connexion de base et de 252,00€ H.T. soit 302,40€ T.T.C. pour 3 connexions supplémentaires soit un total de 590,40€ T.T.C.

Article 3: Le contrat prend effet au 1 août 2024 pour une durée d'un an. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

Article 4: Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à Roissy-en-Brie, le 22 mai 2024

Le Maire Adjoint en charge de la Commande Publique,

Pierre VASSEUR